



# Newsletter

Date : 22 juin 2023  
Embargo : 22.06.2023, 11:00

## Nr. 3/23

### Contenu

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets : les 50 plus grandes villes de Suisse</b> .....                     | <b>2</b>  |
| 1.1      | Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse .....         | 2         |
| 1.2      | Développement des instruments de travail.....  | 4         |
| <b>2</b> | <b>Grandes différences dans les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur en matière d'impôts</b> ..... | <b>5</b>  |
| 2.1      | Évolution 2022-2023 : vue d'ensemble.....  | 6         |
| 2.2      | Intérêt moratoire .....  | 7         |
| 2.3      | Intérêt rémunérateur.....  | 8         |
| <b>3</b> | <b>COMMUNICATIONS</b> .....  | <b>9</b>  |
| 3.1      | Nouvelle valeur de référence 2023 pour tous les hôpitaux de soins somatiques aigus de Suisse.....                      | 9         |
| 3.2      | Assurance bâtiment du Canton de Bâle Campagne (BGV) - Nouveau modèle de remboursement des excédents .....              | 9         |
| 3.3      | Le canton du Valais baisse l'émolument pour l'établissement d'un duplicata ou d'une attestation.....                   | 9         |
|          | <b>MANIFESTATIONS / INFORMATIONS</b> .....   | <b>10</b> |
|          | <b>Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr</b> .....                                  | <b>11</b> |



## 1 Taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets : les 50 plus grandes villes de Suisse

*Le Surveillant des prix publie la quatrième édition du rapport « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse »<sup>1</sup>. Le but du rapport est de présenter les montants des taxes en vigueur début 2023 dans les 50 plus grandes villes de Suisse. Ces dernières années, le nombre de fois où le Surveillant des prix a été consulté a considérablement augmenté. Afin de répondre efficacement aux demandes des communes, le Surveillant des prix a fortement standardisé la méthode d'évaluation, a ouvert la possibilité de procéder à une auto-déclaration lorsque certains critères sont remplis et, cette année, a introduit la possibilité pour les communes d'annoncer leurs tarifs en ligne.*

### 1.1 Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse

Depuis une quinzaine d'années, le Surveillant des prix suit l'évolution des taxes relatives à l'approvisionnement en eau, l'élimination des eaux usées et l'élimination des déchets. À ce propos, elle gère un site Internet<sup>2</sup> consacré à la comparaison de ces taxes dans les communes suisses les plus peuplées (plus de 5000 habitants).

En octobre 2006, le Surveillant des prix a publié le rapport « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 30 plus grandes villes de Suisse »<sup>3</sup>, dans lequel étaient présentées les taxes prélevées dans trois types de ménage. Depuis lors, deux autres éditions ont été publiées (2011<sup>4</sup> et 2017<sup>5</sup>), couvrant les 50 plus grandes villes de Suisse. Le but de cette quatrième édition du rapport est de présenter les montants des taxes dans les 50 plus grandes villes de Suisse en vigueur début 2023. La population de ces villes avoisine les 2.6 millions d'habitants, ce qui représente environ 30 % de la population suisse. Dans cette nouvelle version du rapport, l'évolution des taxes par rapport à celles prélevées en 2017 n'a pas été précisée, en raison de la modification de certains paramètres du modèle de calcul des tarifs.

Le Graphique 1 présente la synthèse de la somme des trois taxes pour les trois catégories de ménage utilisées dans le rapport. Une minorité de communes (les Communes du Canton de Genève : Carouge, Genève, Lancy, Meyrin, et Vernier) ne prélèvent aucune taxe sur les déchets auprès des ménages.

---

<sup>1</sup> Accessible sur [www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch) sous Documentation > Publications > Etudes & Analyses > 2023 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

<sup>2</sup> <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>.

<sup>3</sup> Accessible sur sous Documentation > Publications > Etudes & Analyses > 2006 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

<sup>4</sup> Accessible sur [www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch) sous Documentation > Publications > Etudes & Analyses > 2011 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

<sup>5</sup> Accessible sur [www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch) sous Documentation > Publications > Etudes & Analyses > 2017 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

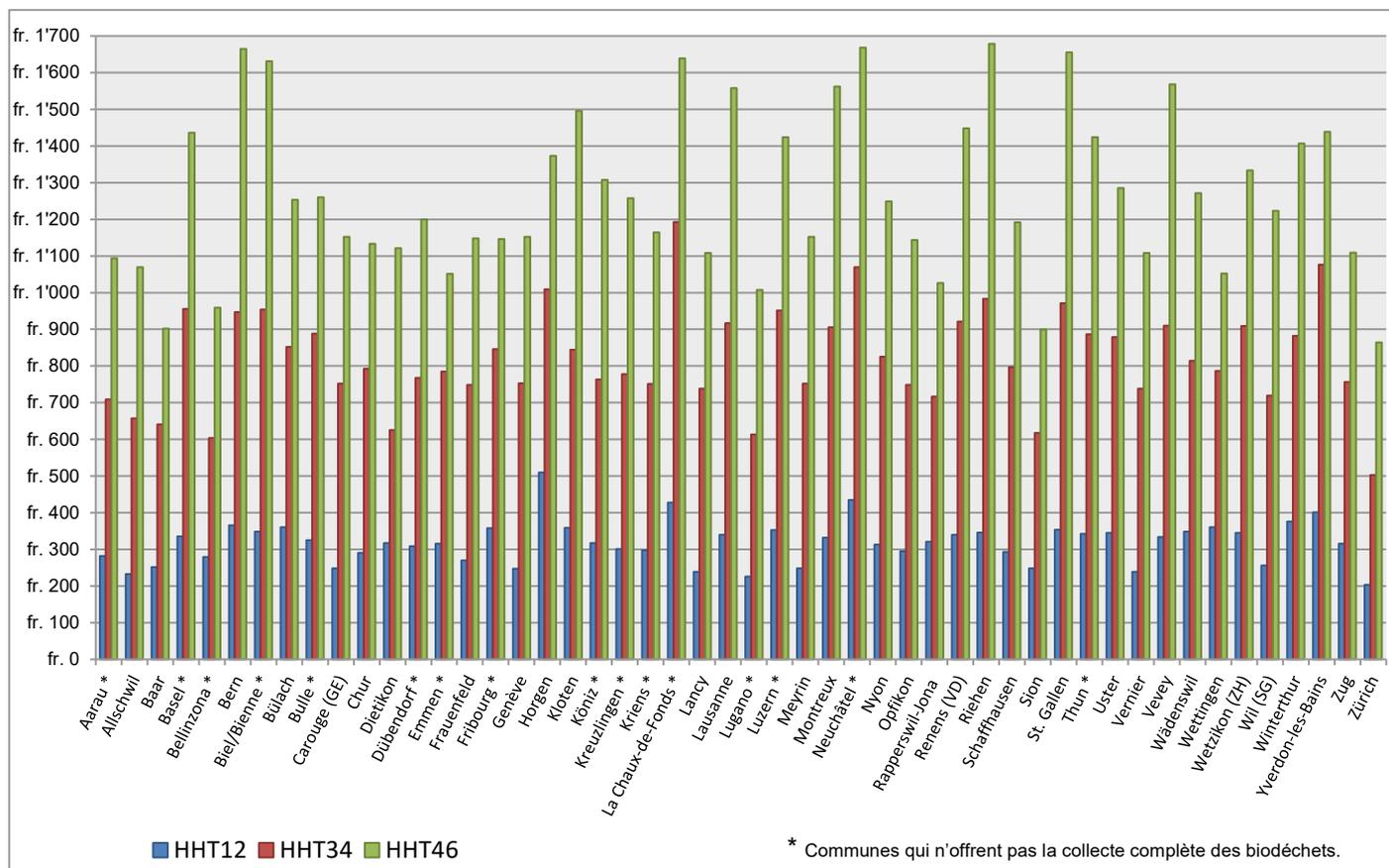
### Graphique 1: Synthèse de la somme des trois taxes par catégorie de ménage :

Catégorie HHT12 : Maison de 15 familles ; Ménage de 1 personne ; Appartement de 2 pièces ;

Catégorie HHT34 : Maison de 5 familles ; Ménage de 3 personnes ; Appartement de 4 pièces ;

Catégorie HHT46 : Maison de 1 famille ; Ménage de 4 personnes ; Appartement de 6 pièces.

Les Communes de Carouge, Genève, Lancy, Meyrin, et Vernier ne prélèvent pas de taxes sur les déchets.



Les différences de tarifs s'expliquent par de multiples raisons. Les fournisseurs de service dont les tarifs sont passés en revue n'ont pas la possibilité de choisir leur emplacement. Lors de l'évaluation des taxes au cas par cas, le Surveillant des prix prend en considération l'ensemble des facteurs de coûts découlant de la situation. Dans le cas contraire, on pourrait avoir une impression faussée de l'activité du fournisseur de service. Il pourrait paraître inefficace alors qu'il tire son épingle du jeu malgré des désavantages structurels, ou, à l'inverse, paraître efficace alors que les facteurs structurels dont il profite devraient lui permettre d'être encore meilleur marché. De ce point de vue, le comparatif publié apparaît comme simplificateur, mais, étant donné que le consommateur connaît, en général, le contexte particulier de sa commune, il constitue un outil essentiel.

Les paragraphes qui suivent présentent brièvement les facteurs d'influence les plus importants. À cet égard, des informations plus détaillées sont présentées dans le rapport, dans les sections consacrées à chaque taxe.

En ce qui concerne **l'approvisionnement en eau potable**, ce sont souvent les différents niveaux de traitement de l'eau, en particulier lorsqu'il s'agit de l'eau d'un lac, qui reviennent cher. La topographie et la structure de la zone habitée influent également sur les coûts du réseau. De plus, lors de dénivelés importants, l'énergie de pompage peut jouer un rôle considérable sur le plan financier.

**Les frais d'élimination des eaux usées** sont engendrés, d'une part, par la collecte et le transport des eaux usées dans les canalisations, d'autre part par le traitement à la station d'épuration (STEP). La topographie et la structure de la zone habitée déterminent la dimension des canalisations et la nécessité d'ouvrages spéciaux tels que des stations de pompage ou des bassins de retenue d'eau

pluviale. Les associations professionnelles VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et ORED (Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets)<sup>6</sup> ont réalisé des études qui indiquent que plus la zone de captage d'une STEP est grande, plus les frais de maintenance et d'exploitation par habitant sont bas.

De manière générale, le coût de l'approvisionnement en eau potable et de l'élimination des eaux usées est en grande partie déterminé par les coûts fixes, en particulier les amortissements et les intérêts des infrastructures existantes. Les réseaux sont également financés en partie par des taxes de raccordement uniques. En plus du niveau des taxes de raccordement, l'effet sur les taxes récurrentes dépend également de l'activité de la commune en matière de constructions. Des recettes élevées provenant de taxes de raccordement perçues antérieurement peuvent encore influencer sur la situation actuelle du fait de la réduction de la dette qu'elles avaient permise, ce qui peut à son tour avoir une incidence positive sur les coûts récurrents.

En ce qui concerne **l'élimination des déchets**, les prestations des communes ne sont pas toutes semblables. Le nombre de tournées et le service des collectes séparées sont très variables. Par exemple, toutes les communes ne récoltent pas les déchets verts. Si une telle offre existe, celle-ci est financée dans certaines communes par la taxe de base et dans d'autres par une taxe séparée. Étant donné que, dans notre modèle de comparaison, la taxe de base est répercutée sur le prix du sac, ce dernier, dans les communes qui financent la tournée verte par la taxe de base, est plus élevé que dans les communes où elle est facturée séparément. Sur le plan des coûts, la structure de la zone habitée, en particulier la distance jusqu'à l'usine d'incinération, joue également un rôle important.

Pour conclure, il est important de relever que le rapport ne fournit aucune évaluation sur le niveau tarifaire des communes de l'échantillon, ni aucune analyse sur l'évolution générale des tarifs. Les facteurs qui ont un impact sur la détermination des charges à couvrir par des taxes causales peuvent varier énormément d'une ville à l'autre. Pour comprendre la nécessité d'une modification des tarifs, ainsi que pour évaluer la présence d'indices d'abus de prix, il est nécessaire d'analyser de manière détaillée chaque cas spécifique.

## 1.2 Développement des instruments de travail

Ces dernières années, la part des communes qui consultent le Surveillant des prix avant de décider d'une adaptation des taxes, comme le prévoit la loi fédérale sur la surveillance des prix (art. 14 LSPr), a nettement augmenté. Le Surveillant des prix évalue désormais plus de 300 demandes tarifaires par an.

Pour faire face à cette croissance, la Surveillance des prix a fortement standardisé la méthode d'évaluation et a également ouvert la possibilité de procéder à une auto-déclaration lorsque certains critères sont remplis. Cette dernière est très utilisée et aide la Surveillance des prix à maîtriser les nombreux contrôles. Afin de simplifier également l'administration des dossiers, la saisie en ligne a également été introduite cette année, ce qui permet aux communes de procéder à la saisie via un portail de données sécurisé.

Grâce aux échanges intensifs avec les communes au cours des dernières années et aux publications correspondantes, de nombreuses communes connaissent parfaitement les critères d'évaluation et soumettent d'emblée des adaptations de tarifs qui ne posent pas de problème.

Malgré toutes ces mesures, il faut s'attendre à un délai de traitement pouvant aller jusqu'à douze semaines, voire plus, à moins qu'une auto-déclaration ne soit déposée.

[Stefan Meierhans, Agnes Meyer Frund, Andrea Zanzi, Greta Lüdi]

---

<sup>6</sup> L'ORED a depuis été remplacée par l'Association suisse pour l'infrastructure communale (ASIC).

## 2 Grandes différences dans les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur en matière d'impôts

« Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir » semble être la devise des cantons. Les taux d'intérêt moratoires sont fréquemment trop élevés, tandis que les taux d'intérêt rémunérateurs restent le plus souvent trop bas. Le Surveillant des prix demande aux cantons d'harmoniser les deux catégories de taux.

### Introduction et explications des termes

Le Surveillant des prix a comparé les taux des intérêts moratoires et des intérêts rémunérateurs en matière d'impôts appliqués par les cantons et la Confédération en 2022 et 2023.

*Intérêt moratoire :*

Les contribuables s'acquittent d'un *intérêt moratoire* sur les montants d'impôt qu'ils n'ont pas payés dans les délais.

*Intérêt rémunérateur (sur les remboursements) :*

Les cantons versent un *intérêt rémunérateur* (intérêt sur les montants à rembourser) sur les montants d'impôt facturés et payés qui se sont révélés excessifs par la suite.

*Intérêt compensatoire ou rémunération des paiements anticipés volontaires :*

Certains cantons versent un *intérêt compensatoire* sur les paiements volontaires qui excèdent le montant d'une facture.

Dans la présente observation du marché, le Surveillant des prix analyse prioritairement l'intérêt rémunérateur. Dans la plupart des cantons qui proposent aussi un intérêt compensatoire ou une rémunération des paiements anticipés volontaires, le taux d'intérêt est le même.

Tous les cantons ne définissent pas les termes de la même manière, les utilisent de manière floue ou en emploient d'autres.

### Synthèse

Le Surveillant des prix arrive aux conclusions suivantes :

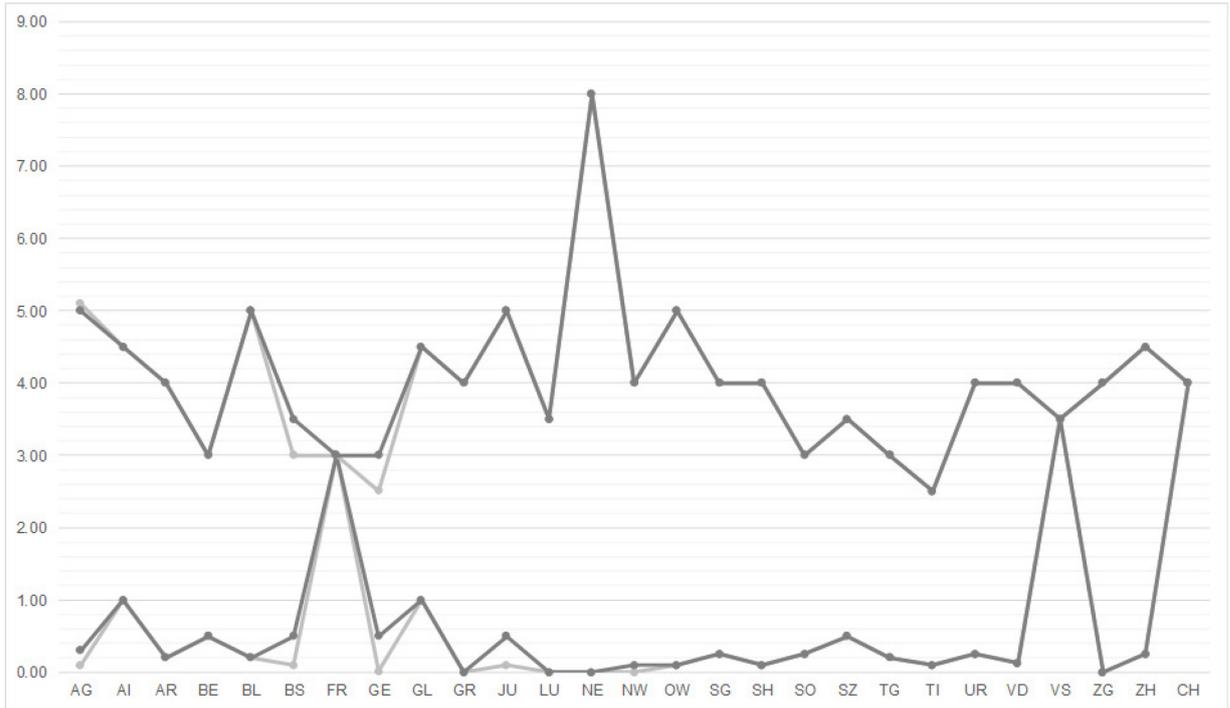
- a) *Intérêt moratoire* : près de 40 % des cantons perçoivent un intérêt moratoire *inférieur* à 4 %, près de 75 % des cantons n'exigent *pas plus de* 4 %. Les autres cantons ne demandent pas plus de 5 %, hormis Neuchâtel, qui sort du lot, avec 8 %.

*Le Surveillant des prix* prend acte de l'arrêt du Tribunal cantonal de Neuchâtel jugeant l'intérêt moratoire de 8 % non arbitraire. Il reconnaît que l'intérêt moratoire peut revêtir, dans une certaine mesure, un « caractère punitif, mais n'en estime pas moins que les disparités sont trop importantes. Le taux de l'intérêt moratoire devrait être inférieur au taux appliqué à un petit crédit d'une durée inférieure à 12 mois, l'idée n'étant pas de pousser les contribuables dans les bras des établissements de crédit. Dans ce contexte, le Surveillant des prix invite les cantons concernés à faire preuve de modération et à suivre l'exemple de la Confédération et de la plupart des cantons en percevant un intérêt moratoire qui ne dépasse pas 4 %.

- b) *Intérêt rémunérateur* : deux tiers des cantons ne versent pas d'intérêt rémunérateur ou versent un intérêt minimal n'excédant pas 0,3 %. Les autres cantons paient, pour la plupart, légèrement plus, à savoir jusqu'à 1 %. Seuls 2 cantons, Fribourg et le Valais, versent un intérêt rémunérateur bien supérieur, équivalent à l'intérêt moratoire. Jusqu'ici, la hausse des taux d'intérêt sur le marché financier ne s'est guère accompagnée d'un relèvement de l'intérêt rémunérateur.

*Le Surveillant des prix* estime que le taux de l'intérêt rémunérateur fixé par la plupart des cantons est trop bas ou que l'écart entre l'intérêt moratoire et l'intérêt rémunérateur est beaucoup trop important. Il invite les cantons à augmenter le taux de l'intérêt rémunérateur et à adapter chaque année pour qu'il corresponde au moins aux taux d'intérêt du marché financier sur les avoirs d'épargne. Enfin, il est favorable à l'alignement de l'intérêt rémunérateur sur l'intérêt moratoire, tel que pratiqué par la Confédération et les cantons de Fribourg et du Valais ainsi que, par exemple, l'annonce du canton de Zurich d'augmenter l'intérêt rémunérateur à 1 % en 2024.

## 2.1 Évolution 2022-2023 : vue d'ensemble

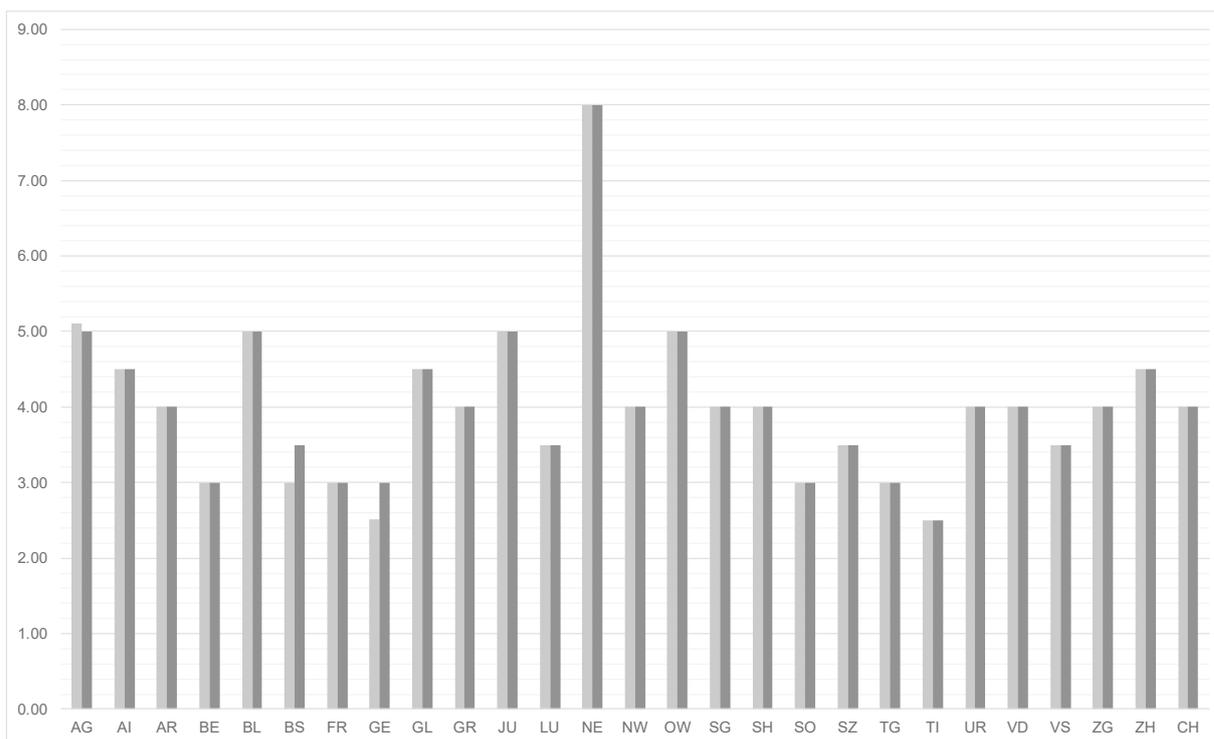


Graphique 1 : intérêts moratoires (en haut) et intérêts rémunérateurs (en bas) foncé : 2023 ; clair : 2022

Jusqu'ici, les changements intervenus sur le marché financier ne se sont guère reflétés sur les intérêts moratoires et les intérêts rémunérateurs, comme en témoignent les rares ajustements opérés (généralement minimales).

En outre, l'écart entre les deux catégories de taux d'intérêt apparaît clairement. Les contribuables qui n'ont pas payé leurs impôts dans le délai imparti doivent payer beaucoup plus d'intérêts que les cantons qui ont facturé des montants d'impôt trop élevés. Seuls 2 cantons, Fribourg et le Valais, ont adopté la pratique de la Confédération qui consiste à appliquer le même taux dans les deux cas.

## 2.2 Intérêt moratoire



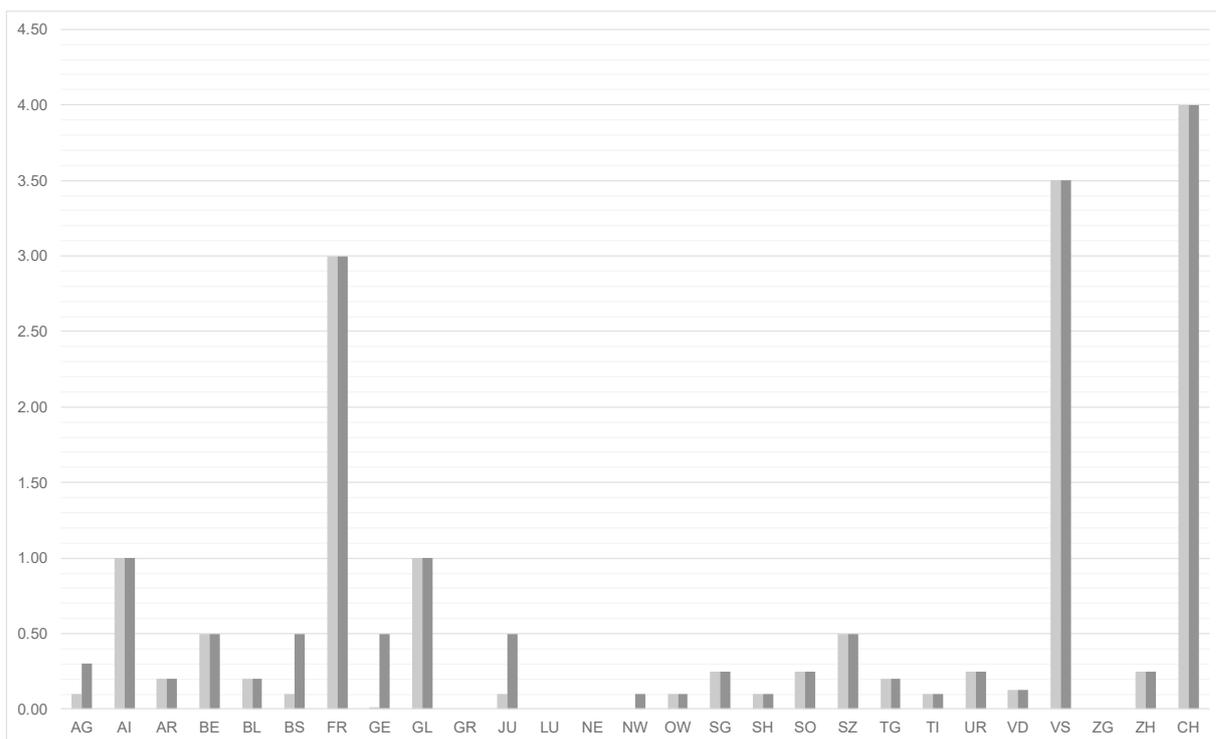
Graphique 2 : intérêts moratoires en 2022 (clair) et 2023 (foncé) valeurs moyennes : 2022 4,0 % ; 2023 4,04 %

Seuls 3 cantons ont modifié le taux de l'intérêt moratoire en 2023, parmi lesquels l'Argovie, qui l'a abaissé d'un dixième de point de pourcentage. Cela a induit une légère hausse de 4 centièmes de la valeur moyenne, à 4,04 %.

10 cantons perçoivent un intérêt moratoire inférieur à 4 %, 8 autres cantons de même que la Confédération exactement 4 %. Sur les 8 cantons restants, 7 ne demandent pas plus de 5 %. Seul le canton de Neuchâtel sort du lot, avec 8 %. La valeur moyenne s'établit à 4,04 %, et à 3,88 % si l'on excepte Neuchâtel.

Le canton de Neuchâtel justifie l'intérêt moratoire élevé en répondant que la décision relève de la compétence du Conseil d'État. L'art. 239 de sa [loi sur les contributions directes](#) dispose que le taux de l'intérêt moratoire ne peut être supérieur à 10 %. Pour le canton, ce taux élevé a nettement amélioré la discipline de paiement. Le tribunal cantonal a estimé, dans son [arrêt du 29 mai 2020](#), que ce tarif n'était pas arbitraire. Si une convention de paiement reconnue a été conclue, le taux d'intérêt appliqué est de 4 % seulement.

## 2.3 Intérêt rémunérateur



Graphique 3 : intérêts moratoires en 2022 (clair) et 2023 (foncé) valeurs moyennes : 2022 0,59 % ; 2023 0,65 %

Seuls 4 cantons ont augmenté le taux de l'intérêt rémunérateur en 2023. Cela a induit une légère hausse de 6 centièmes de point de pourcentage de la valeur moyenne, à 0,65 %.

17 cantons versent des intérêts rémunérateurs minimaux compris entre 0 et 0,3 %, et 7 autres paient jusqu'à 1 %. Seuls les cantons de Fribourg et du Valais versent un intérêt substantiel de respectivement 3 et 3,5 %. Ces deux cantons sont également les seuls, avec la Confédération, à appliquer un taux unique pour l'intérêt rémunérateur et pour l'intérêt moratoire.

[Stefan Meierhans, Michaela Boxler, Lukas Stoffel]

### 3 COMMUNICATIONS

#### 3.1 Nouvelle valeur de référence 2023 pour tous les hôpitaux de soins somatiques aigus de Suisse

Le Surveillant des prix a un droit de recommandation vis-à-vis des gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. Depuis l'introduction de la structure tarifaire SwissDRG dans le domaine des prestations hospitalières stationnaires aiguës en 2012, la Surveillance des prix est le seul office fédéral à calculer chaque année un benchmarking national représentatif pour tous les hôpitaux suisses de soins aigus. Le nouveau benchmarking pour l'année tarifaire 2023 est disponible depuis mi-mai. Le calcul se base sur le modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. En vertu de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, les données ont été collectées auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Six hôpitaux ont dû être exclus en raison de la qualité insuffisante des données ou de l'absence de données. Sur la base des données relatives aux coûts et aux prestations des 152 hôpitaux de soins aigus restants de toute la Suisse, le Surveillant des prix a calculé pour chaque hôpital le prix de base pertinent pour le benchmarking. La valeur de benchmark nationale a ensuite été déterminée à l'aide du 20<sup>e</sup> percentile. Cette valeur s'élève à 9353 francs (renchérissement inclus). Elle constitue la base des recommandations du Surveillant des prix adressées aux gouvernements cantonaux pour les tarifs SwissDRG 2023 visant à indemniser les séjours hospitaliers dans les soins somatiques aigus à la charge de l'assurance de base. En comparaison, les valeurs des dernières années tarifaires s'élevaient à 9349 francs (2020), 9231 francs (2021) et 9235 francs (2022).

[Manuel Jung]

#### 3.2 Assurance bâtiment du Canton de Bâle Campagne (BGV) - Nouveau modèle de remboursement des excédents

L'année dernière, le BGV a développé un nouveau modèle de remboursement des excédents, qui n'est plus axé sur la situation des réserves de chaque branche d'assurance (approche déterministe), mais sur la situation globale des réserves de toute l'entreprise (approche stochastique).

À cet égard, le BGV a demandé au Surveillant des prix d'évaluer si le nouveau modèle pouvait être considéré comme une alternative acceptable à [l'accord amiable](#) signé en 2019 sur le remboursement des primes d'assurance terrain (Grundstückversicherung), valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir évalué les conditions de la nouvelle approche, le Surveillant des prix est arrivé à la conclusion que le remplacement du modèle de remboursement ne désavantagerait pas les clients de l'assurance terrain et a donc décidé de résilier l'accord amiable avec le BGV de manière anticipée<sup>7</sup>.

Le BGV a également accepté de ne pas augmenter les primes d'assurance terrain jusqu'au 31 décembre 2024, date initialement prévue de l'expiration de l'accord amiable.

[Andrea Zanzi]

#### 3.3 Le canton du Valais baisse l'émolument pour l'établissement d'un duplicata ou d'une attestation

Suite à une annonce d'un citoyen et à la recommandation du Surveillant des prix, le Conseil d'Etat a modifié, dans sa séance du 26 avril 2023, le [Règlement fixant les frais perçus par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte \(ReFA\)](#), et a arrêté un émolument de 20 francs pour l'établissement d'un duplicata ou d'une attestation (article 5 alinéa 1 lettre a). Cela concerne, par exemple, le certificat de capacité pour l'exercice des droits civils. Cette modification est entrée en force le 1<sup>er</sup> mai 2023.

[Lukas Stoffel]

<sup>7</sup> Le fonctionnement du nouveau modèle est expliqué en détail à la page 4 de l'édition "Frühling 2023" du magazine BGV : [BGV-Magazine | BGV - Basellandschaftliche Gebäudeversicherung](#).

## MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

### **Contact/Renseignements :**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

## Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation concernant les tarifs dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'élimination des déchets et autres.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 27 avril 2023 et le 20 juin 2023, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

| <b>Datum / Date / Data</b> | <b>Fälle/ Cas / casi</b>                       |
|----------------------------|--|
|                            | <b>Wasser/ Eau / Acqua</b>                     |
| 03.05.2023                 | Courroux (JU)                                  |
| 06.06.2023                 | Denens (VD)                                    |
| 07.06.2023                 | Feusisberg (SZ)                                |
| 06.06.2023                 | Grimisuat (VS)                                 |
| 17.05.2023                 | Kanton BL                                      |
| 04.05.2023                 | Lens (VS)                                      |
| 08.06.2023                 | Lonay (VD)                                     |
| 08.05.2023                 | Mettembert (JU)                                |
| 01.05.2023                 | Oberuzwil (SG)                                 |
| 07.06.2023                 | Rüschlikon (ZH)                                |
| 28.04.2023                 | Sévaz (FR)                                     |
| 06.06.2023                 | Teufenthal (AG)                                |
| 06.06.2023                 | Zäziwil (BE)                                   |
|                            | <b>Abwasser / Eau potable / Canalizzazioni</b> |
| 03.05.2023                 | Courroux (JU)                                  |
| 06.06.2023                 | Denens (VD)                                    |
| 07.06.2023                 | Feusisberg (SZ)                                |
| 06.06.2023                 | Grimisuat (VS)                                 |
| 17.05.2023                 | Kanton BL                                      |
| 04.05.2023                 | Lens (VS)                                      |
| 08.06.2023                 | Lonay (VD)                                     |
| 08.05.2023                 | Mettembert (JU)                                |
| 01.05.2023                 | Oberuzwil (SG)                                 |
| 07.06.2023                 | Rüschlikon (ZH)                                |
| 28.04.2023                 | Sévaz (FR)                                     |
| 06.06.2023                 | Teufenthal (AG)                                |
| 06.06.2023                 | Zäziwil (BE)                                   |

|            |   |
|------------|---|
|            | <b>Abfall / Déchets / Rifiuti</b>   |
| 16.06.2023 | Bullet (VD)   |
| 08.05.2023 | Caslano (TI)  |
| 08.05.2023 | Grengiols (VS)  |
| 06.06.2023 | Maschwanden (ZH)  |
| 08.05.2023 | Pieterlen (BE)  |
| 22.05.2023 | Reitnau (AG)  |
| 24.04.2023 | Wohlenschwil (AG)   |
|            | <b>Baubewilligungen / Permis de construire / Permessi di costruzione</b>  |
| 14.06.2023 | Gossau (SG)   |
| 06.04.2003 | Villaz (FR)   |
|            | <b>Gas/ Gaz/ Gas</b>  |
| 01.05.2023 | Wetzikon (ZH)   |
|            | <b>Spitäler / Hôpitaux / Ospedali</b>   |
| 12.06.2023 | ST Reha Basispreis ab 2022 bzw. 2023 (AG): aarReha, Zurzach Care (Bad Zurzach, Baden)   |
| 26.05.2023 | ST Reha Basispreis ab 2023 (BE): Rehaklinik Tschugg   |
| 17.05.2023 | SwissDRG Baserate 2023 und 2024 (NE): Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)  |
| 31.05.2023 | SwissDRG Baserate ab 2020 Verband Zürcher Krankenhäuser (ZH): Spital Affoltern, Spital Bülach, GZO Spital Wetzikon, Spital Limmattal (ab 2023), Spital Männedorf, Paracelsus-Spital Richterswil (bis 31.12.2020), Spital Uster, See-Spital Horgen (ab 2023), Spital Zollikerberg, Stadtspital Zürich Standort Waid (ab 2023), Schulthess-Klinik, Klinik Susenberg, Limmatklinik, Adus Medica, Uroviva (ab 2023) |
| 15.05.2023 | SwissDRG Baserate ab 2023 (AR): Berit Klinik  |
| 24.05.2023 | SwissDRG Baserate ab 2023 (BE): Rehaklinik Tschugg  |
| 25.05.2023 | SwissDRG Baserate ab 2023 (SG) Stiftung Kantonsspital Graubünden (Standort Walenstadt)  |
| 20.06.2023 | SwissDRG Baserate ab 2023 (SO): Solothurner Spitäler  |
| 27.04.2023 | TARPSY Basispreis ab 2023 (LU): Luzerner Psychiatrie  |
| 02.05.2023 | TARPSY Basispreis ab 2023 (OW): Luzerner Psychiatrie (Standort Sarnen)  |
| 27.04.2023 | TARPSY Basispreis ab 2023 (SH): Spitäler Schaffhausen   |
| 20.06.2023 | TARPSY Basispreis ab 2023 (SO): Solothurner Spitäler  |

Selon la LSPr, le Surveillant des prix ne peut rendre sa recommandation publique avant que l'autorité compétente n'ait pris une décision finale sur les tarifs. Pour plus d'informations, il est toutefois possible de contacter directement les autorités concernées.

A noter que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr.